

#### Légende

##### PRESCRIPTIONS

- Espaces boisés classés (au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacements réservés (au titre de l'article L 151-41 du Code de l'Urbanisme)

##### PIG METALEUROP (au titre de l'article R151-31 2° du Code de l'Urbanisme)

- Z1 : 1000mg de Pb
- Z2 : 500 mg de Pb

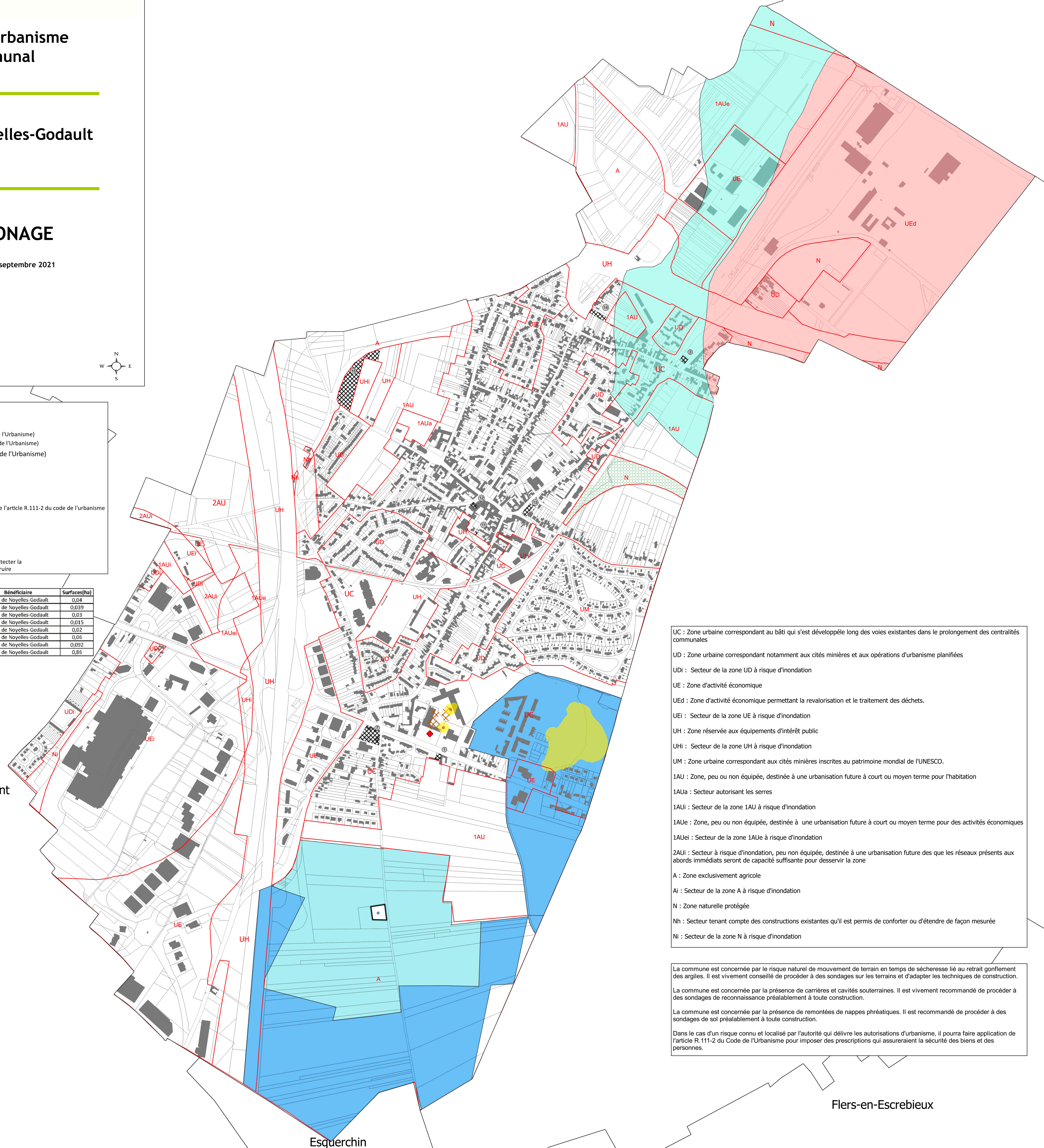
##### Aleas miniers / type d'instabilité

- Puits de mines
- Secteur inconstructible
- Secteur soumis à des aléas miniers, où il sera fait application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme

##### PRISE EN COMPTE DES RESSOURCES NATURELLES

- Périmètre immédiat de protection de captage d'eau potable
- Périmètre rapproché de protection de captage d'eau potable
- Périmètre éloigné de protection de captage d'eau potable
- Captage
- Site pollué : il sera nécessaire de réaliser un diagnostic pour détecter la pollution du sol dans cadre du permis d'aménager ou de construire

Nombres	Noms	Bénéficiaire	Surfaces[ha]
1	Voie de désenclavement et ses abords	Commune de Noyelles-Godault	0,04
3	Espace vert	Commune de Noyelles-Godault	0,039
7	Aménagement de l'entrée de ville	Commune de Noyelles-Godault	0,03
11	Voie de désenclavement et ses abords	Commune de Noyelles-Godault	0,015
12	Extension de l'hôtel de ville - parking	Commune de Noyelles-Godault	0,02
13	Aménagement du centre-ville	Commune de Noyelles-Godault	0,06
14	Voie de désenclavement et ses abords	Commune de Noyelles-Godault	0,092
15	Extension du cimetière	Commune de Noyelles-Godault	0,86



- UC : Zone urbaine correspondant au bâti qui s'est développée long des voies existantes dans le prolongement des centralités communales
- UD : Zone urbaine correspondant notamment aux cités minières et aux opérations d'urbanisme planifiées
- Udi : Secteur de la zone UD à risque d'inondation
- UE : Zone d'activité économique
- UEd : Zone d'activité économique permettant la revalorisation et le traitement des déchets.
- UEi : Secteur de la zone UE à risque d'inondation
- UH : Zone réservée aux équipements d'intérêt public
- UHi : Secteur de la zone UH à risque d'inondation
- UM : Zone urbaine correspondant aux cités minières inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO.
- 1AU : Zone, peu ou non équipée, destinée à une urbanisation future à court ou moyen terme pour l'habitation
- 1AUa : Secteur autorisant les serres
- 1AUi : Secteur de la zone 1AU à risque d'inondation
- 1AUe : Zone, peu ou non équipée, destinée à une urbanisation future à court ou moyen terme pour des activités économiques
- 1AUei : Secteur de la zone 1AUe à risque d'inondation
- 2AUi : Secteur à risque d'inondation, peu non équipée, destinée à une urbanisation future des que les réseaux présents aux abords immédiats seront de capacité suffisante pour desservir la zone
- A : Zone exclusivement agricole
- Ai : Secteur de la zone A à risque d'inondation
- N : Zone naturelle protégée
- Nh : Secteur tenant compte des constructions existantes qu'il est permis de conforter ou d'étendre de façon mesurée
- Ni : Secteur de la zone N à risque d'inondation

La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait gonflement des argiles. Il est vivement conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

La commune est concernée par la présence de carrières et cavités souterraines. Il est vivement recommandé de procéder à des sondages de reconnaissance préalablement à toute construction.

La commune est concernée par la présence de remontées de nappes phréatiques. Il est recommandé de procéder à des sondages de sol préalablement à toute construction.

Dans le cas d'un risque connu et localisé par l'autorité qui délivre les autorisations d'urbanisme, il pourra faire application de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme pour imposer des prescriptions qui assureraient la sécurité des biens et des personnes.

Henin-Beaumont

Esquerchin

Flers-en-Escrebieux